

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DECEMBRE 2023**

**Présents : M. DENORMANDIE, M. JANNY, Mme BRENGLE, M. DZIUBANOWSKI, M. BONVALOT, Mme COUVIDAT, Mme COLLERY, M. MAILLY, Mme DUMOUTIER, Mme COLLIGNON, M. BIGOT.**

**Absents : M. HUOT, Mme LEFI et Mme FONTAINE, excusés**

**Pouvoirs : M. HUOT donne pouvoir à M. DENORMANDIE**

**Mme LEFI donne pouvoir à Mme COLLERY**

**Mme FONTAINE donne pouvoir à Mme DUMOUTIER**

**Secrétaire : Mme COUVIDAT**

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la mise à l'ordre du jour des points suivants :

- **Approbation du rapport de gestion 2022 de la SPL-XDEMAT,**
- **Demandes de financement pour la ruelle Deviviers,**
- **Demande d'augmentation du nombre de SCOT représentés à la Conférence régionale ZAN,**
- **Projet de chemin pour vélos et piétons à Pogains,**
- **Participation communale pour la protection sociale des agents,**
- **Avancements de grade.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 1</b>	<b>Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2023</b>
---------------------	---

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 2</b>	<b>Présentation d'un projet photovoltaïque</b>
---------------------	--

La Société BORALEX et Monsieur Bertrand PATENOTRE présentent un projet d'agrivoltaïsme sur environ 40 Ha pour une production de 43 MWc et la création d'un élevage de 500 brebis environ de plein air.

Il serait créé environ 35 à 40 paddocks d'environ 1 Ha, des panneaux surélevés avec un point bas à minimum 1,5 m et un point haut à environ 2 m. Un aménagement paysager devra être fait.

Un espacement de 4 m entre les tables de panneaux est prévu.

Suite à la présentation de ce projet, la commune doit se positionner pour donner un avis après avoir délibéré sur le rapport suivant pour les zones d'accélération énergétique.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

En lien avec le projet agrivoltaïque, il serait possible d'envisager un projet de panneaux photovoltaïques au sol pour une production d'environ 230 à 400 KWc sur le terrain communal à côté de la déchetterie actuelle et sur le terrain de la déchetterie si le SIEDMTO le rétrocède à la commune.

Les panneaux seraient d'une hauteur d'environ de 0,80 m au point bas et 1,50 m au point haut.

Un espacement de 3 m entre les tables de panneaux est prévu. Une haie paysagère serait à prévoir.

La commune doit décider si elle donne suite pour une étude de ce projet qui ne pourra se réaliser que si le projet agrivoltaïque se réalise. En effet, ce terrain communal ne pourrait être exploité seul car trop petit.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre l'étude dans l'attente d'un projet défini pour lequel le Conseil délibérera.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 3</b>	<b>Détermination des zones d'accélération énergétique</b>
---------------------	---

Dans sa séance du 9 octobre 2023, le Conseil Municipal a délibéré contre les éoliennes sur le territoire communal à l'unanimité et contre les méthaniseurs sur l'ensemble de la commune à la majorité. Le Conseil réaffirme sa position sur les éoliennes.

Pour l'énergie photovoltaïque, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser les panneaux en toiture et de préférence sur les bâtiments agricoles, industriels et techniques.

Le Conseil se déclare également favorable à la géothermie et à l'aérothermie.

Pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, les terres agricoles et forestières sont exclues. Monsieur le Maire propose d'exclure tous les plans d'eau situés sur la commune y compris sur les lacs. Il ne reste donc que les terres inadaptées à l'agriculture comme des friches ou d'anciennes carrières en préconisant un aménagement paysager. Le terrain de la déchetterie actuelle pourrait faire l'objet d'une installation de ce type.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

Concernant l'agrivoltaïsme, Monsieur le Maire propose d'accepter sur la commune, l'implantation de projets agrivoltaïques sous conditions :

- que les terres concernées soient toujours exploitées par un agriculteur avec des productions agricoles (cultures, élevages...),
- que des aménagements paysagers puissent être réalisés et soumis à l'accord de la commune,
- que des critères de haies soient définis dans le PLU
- que les clôtures de protection laissent passer la petite faune,
- en limitant la superficie à 50 Ha maximum par projet,
- d'autres conditions peuvent être débattues.
- que chaque projet fasse l'objet d'une délibération favorable du Conseil.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 4</b>	<b>Remboursement des fournitures de bureau et des frais postaux par le SIVOS pour 2023</b>
---------------------	--

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à **475.00 € les frais de fournitures de bureau** et à **150.00 € les frais postaux** (réel) à faire rembourser au SIVOS pour 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 5</b>	<b>Remboursement des charges par la CDC pour l'année 2023</b>
---------------------	---

Suite au transfert des compétences Petite enfance, Périscolaire et Scolaire à la CDC « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » avec mise à disposition de bâtiments et de personnel, je vous demande d'appeler à la CDC le remboursement :

**Pour la compétence Périscolaire :**

16 640.80 € le remboursement des charges de personnel,

**Pour la compétence Scolaire (entretien de l'école élémentaire) :**

16 249.92 € le remboursement des charges de personnel,

**Représentant un total de 32 890.72 €.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 6</b>	<b>Renouvellement des conventions d'occupation précaire</b>
---------------------	---

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler les conventions d'occupation précaire pour une durée d'un an pour le prix modique de **70.00 €/ha** ; ces conventions ayant pour but de permettre à la commune de reprendre annuellement les parcelles afin de pouvoir assurer son développement économique et urbain (conventions pour YB 69 Les Nuattes 0 ha 75 et AD 123 – 124 – 125 Les Fours Banaux 0 ha 50).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 7</b>	<b>Autorisation de paiement des dépenses d'investissement 2024 en début d'exercice</b>
---------------------	--

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 8</b>	<b>Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel en 2024</b>
---------------------	--

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984, des agents non titulaires correspondant aux grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint technique, d'Adjoint du patrimoine, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel (surcroît de travail ou remplacement d'un agent en arrêt).

Cette autorisation couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 9</b>	<b>Désignation des personnes ayant accès aux images de la vidéoprotection</b>
---------------------	---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne, à la majorité :

- pour le réglage des caméras : Philippe JANNY et Eric MAILLY,
- pour le visionnage, le téléchargement d'images et la transmission aux forces de l'ordre : le Maire, Philippe JANNY, Eric MAILLY, Agnès MARICHAL et Marie-Laure WIECZOREK.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12		2

<b>RAPPORT N° 10</b>	<b>Achat d'un terrain au SIVOS de la Région de Piney</b>
----------------------	--

La commune doit à nouveau délibérer pour l'achat par la commune d'un terrain appartenant au SIVOS de la Région de Piney suite au bornage pour une surface de 18 473 m<sup>2</sup> et non 20 000 m<sup>2</sup>.

A l'unanimité, le conseil municipal confirme cette décision d'acheter ces 18 473 m<sup>2</sup> au prix de 4 € le m<sup>2</sup> soit 73 892.00 €, plus les frais notariés et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cet achat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 11</b>	<b>Passage en éclairage led du reste de l'éclairage public de la commune</b>
----------------------	--

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du SDEA pour remplacer les 125 derniers luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public à led avec appareillage incorporé de classe 2 pour un montant de 60 000.00 € représentant après participation du SDEA une dépense de **30 000.00 €** pour la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

Le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à demander des subventions pour financer une partie du reste à charge pour la commune lors du Comité Technique PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) qui aura lieu le 14 décembre 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 12</b>	<b>Attribution de la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux</b>
----------------------	---

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale.

Les bénéficiaires doivent cumuler trois conditions :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Selon les modalités prévues aux articles 5 et 6 du décret et sous réserve d'une délibération de leur organe délibérant, la prime prévue à l'article 1<sup>er</sup> est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

La prime totale versée aux 6 agents communaux serait de **3 870.00 €** plus les charges.

Cette prime devra être proratisée suivant le temps de travail et devra être acceptée par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion qui a déjà pris une délibération favorable de principe pour toutes les collectivités concernées dès lors qu'elles respectent les plafonds fixés par l'Etat.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents communaux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 13</b>	<b>Remontage d'un bâtiment en bois à Villiers-le-Brûlé</b>
----------------------	--

L'association CRESPEFO sollicite la commune pour remonter un bâtiment en bois de 2 m x 2 m, démonté et retiré de la parcelle achetée par Monsieur HENRION face à l'église, pour sauvegarder un petit patrimoine local.

Pour le restaurer, les membres de l'association demande que la commune finance l'achat de bois qu'ils façonneront et assembleront eux même pour un montant de **1 200.00 € TTC**.

Monsieur le Maire propose au conseil de remonter ce bâtiment à la place des deux sapins qui ont été coupés à côté du cimetière (il sera obligatoire de faire enlever les souches avant de remettre du concassé pour créer une petite plateforme) et d'accepter la demande de l'association CRESPEFO.

Le vote est ajourné. Les membres du conseil souhaiteraient que l'association CRESPEFO présente le projet à un prochain Conseil.

<b>RAPPORT N° 14</b>	<b>Approbation du rapport de gestion 2022 de la SPL-XDEMAT</b>
----------------------	--

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de gestion 2022 de la SPL-XDEMAT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 15</b>	<b>Demandes de financement pour la ruelle Deviviers</b>
----------------------	---

La commune a épuisé son droit à financement de voiries communales par la DETR avec les travaux de la ruelle du Breuil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire :

- à demander des financements en répondant à un appel à projet permettant d'obtenir des fonds pour la mobilité active développant des projets de mobilités pour cyclistes et piétons,
- à solliciter des aides auprès de la Région et du Département.

Les travaux sont chiffrés à 68 000.00 €.

Une demande au titre du PTRTE sera présentée au Comité Technique du 14 décembre 2023.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 16</b>	<b>Demande d'augmentation du nombre de SCOT représentés à la conférence régionale ZAN (Zéro Artificialisation Nette)</b>
----------------------	--

La loi du 20.07.2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, a remplacé la conférence des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) par une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Seuls 5 SCOT sont représentés dans le projet initial.

Il est demandé à la commune de prendre une délibération demandant l'augmentation du nombre de SCOT représentés à 10.

Cette délibération sera transmise à la Préfecture et en copie au Syndicat DEPART ainsi qu'à la CDC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 17</b>	<b>Projet de chemin pour vélos et piétons à Pogains</b>
----------------------	---

Monsieur le Maire présente l'étude faite par le PNRFO pour la création d'un chemin en concassé à Pogains.

Le conseil municipal décide, à la majorité, de ne pas donner suite à ce projet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13		1

<b>RAPPORT N° 18</b>	<b>Participation communale pour la protection sociale des agents</b>
----------------------	--

Cette participation a été mise en place par délibération du 10 décembre 2012.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, la participation mensuelle versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée à 35 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 19</b>	<b>Avancements de grade</b>
----------------------	-----------------------------

Des agents sont promouvables à l'avancement de grade.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création, à compter du 01/01/2024 :

- de deux postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 20</b>	<b>Présentation du projet d'aménagement de la route de Villehardouin à Brantigny</b>
----------------------	--

Ce projet a pour but de capter les eaux pluviales pour éviter d'inonder la maison de Monsieur Alain THEVENIN à chaque orage ou pluies abondantes.

Le coût estimé est de 215 649.75 € HT et les financements possibles sont :

- DETR 30 % soit 64 708.42 €
- Département 30 % soit 64 708.42 €

Il a été demandé au SDEA de chiffrer le coût de l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et des installations de télécommunications.

Le coût total serait de 204 500.00 € et le reste à charge pour la commune serait de 82 500.00 €.

Ce projet ne sera pas délibéré à ce conseil.

Le conseil municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à rechercher d'autres financements.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>RAPPORT N° 21</b>	<b>Acceptation d'avenants aux travaux Bâtiment Mairie - SDF - Poste</b>
----------------------	---

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les 6 avenants dont un en moins-value pour les travaux en cours pour un coût supplémentaire de **44 672.70 € HT**.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- Hommage au Professeur Emmanuel LECLAINCHE, natif de Piney, vétérinaire chercheur,
- Point sur les projets en cours,
- Le Marché de Noël aura lieu le 17 décembre 2023 de 9 h 00 à 17 h 00,
- Le Noël communal aura lieu le mardi 19 décembre 2023,
- Vœux du Maire auront lieu le vendredi 5 janvier 2024,
- Equipements mobiliers et rideaux Salle des Fêtes, Salle du Conseil Municipal, bureaux : une réunion aura lieu au mois de janvier 2024,
- Réaménagement de la salle du Conseil Municipal actuelle,
- Une visite du chantier du bâtiment Maire – SDF - Poste sera organisée le 16 décembre 2023 à 9 h 30 pour les membres du conseil municipal.

**Séance levée à : 23 h 35**